

Convocation du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022

Jeudi 29 septembre 2022 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 ;
- 2) Budget Centre de Santé : décision modificative n°1 ;
- 3) Budget communal : décision modificative n°1 ;
- 4) Budget communal : constitution de provisions ;
- 5) Budget communal : admission en non-valeur ;
- 6) Attribution du lot n°4 du marché de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA ;
- 7) Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
- 8) Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- 9) Ressources Humaines : création de postes ;
- 10) Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais liés aux fonctions itinérantes ;
- 11) Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis ;
- 12) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices » ;
- 13) Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 14) Syndicat Départemental d'Energie : éclairage public 2022 : éclairage du stade des Pompons verts ;
- 15) Cession des parcelles cadastrées AN 1710, 1712 et 1714 ;
- 16) Cession des parcelles cadastrées AN 1708, 1709, 1711 et 1713 ;
- 17) Signature d'une convention de concours technique avec la Safer Occitanie ;
- 18) Forêt communale : assiette de coupe de bois 2023 ;
- 19) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT,

Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Madame Virginie FAVERON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire mentionne qu'il est heureux d'accueillir le nouveau conseiller municipal Monsieur Francis LAINE suite à la démission de Madame RENAULT pour cause de déménagement. Il remercie Madame RENAULT pour le travail qu'elle a fourni.

Monsieur LAINE indique qu'il se réjouit de rejoindre les conseillers municipaux et fait part de son envie d'agir et de se mettre au service de la Commune. Il en profite pour féliciter ceux qui ont travaillé à l'organisation de la fête d'AUREILHAN.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2022.

Budget Centre de santé : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget annexe Centre de Santé 2022,
L'exécution du budget annexe Centre de Santé 2022 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap. 67 Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	566,00 €	Chap.74 Article 7478 Participations-Autre organisme	15 000,00 €
Chap. 012 Article 64111 Personnel titulaire- Rémunération principale	10 000,00 €	Chap.013 Article 6419 Remb. sur rémunération du personnel	10 566,00 €
Chap. 012 Article 64131 Personnel non titulaire- Rémunération	10 000,00 €		
Chap.011 Article 6156 Maintenance	-11 000,00 €		
Chap.65 Article 6518 Redevances pour concessions, brevets... - Autres	16 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	25 566,00 €	Total Recettes de fonctionnement	25 566,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.20 Article 2031 Frais d'études	3 000,00 €		
Chap. 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	25 566,00 €	TOTAL RECETTES	25 566,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.

Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal Commune 2022,

L'exécution du budget principal Commune 2022 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.68 Article 6815 Dotations aux provisions	6 500,00 €	Chap. 70 Article 7022 Coupe de bois	7 455,00 €
Chap.65 Article 6541 Admissions en non-valeur	955,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	7 455,00 €	Total Recettes de fonctionnement	7 455,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.45 Article 458101 Op. sous mandat	65 000,00 €		
Op.103 Cimetière Article 2031 Frais d'étude	5 000,00 €		
Op.103 Cimetière Article 2116 Terrains - Cimetière	32 000,00 €		
Op. 104 Bâtiments communaux	85 000,00 €		

Article 21312 Bâtiments scolaires			
Opération 105 Complexe sportif Article 2313 Construction en cours	25 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2112 Terrains de voirie	- 20 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2182 Mat. de transport	- 10 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2183 Mat. de bureau et informatique	- 10 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2188 Autres immo. corporelles	- 60 000,00 €		
Opération 106 Voirie Article 2152 Installations de voirie	- 50 000,00 €		
Opération 106 Voirie Article 2315 Installations, matériel et outillage technique	- 62 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	7 455,00 €	TOTAL RECETTES	7 455,00 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements des prévisions votées au printemps, rendus nécessaires suite à 9 mois d'exercice budgétaire, ou bien entraînés par des actions particulières. Par exemple, l'enherbement du cimetière, car il est maintenant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires rendant la tâche plus difficile pour les agents d'entretien du Service Technique. C'est pour cela qu'il a été décidé de laisser pousser l'herbe de façon à ce que ce lieu reste accessible et propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.

Budget communal : constitution de provisions

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des créances communales est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur ZYTYNSKI précise que suite à la réception d'informations communiquées par le Service de Gestion Comptable de Tarbes quant aux créances dont le recouvrement est compromis (redressement ou liquidation judiciaire, poursuites infructueuses engendrant une très forte probabilité de non-valeur future), il convient dans ce cadre légal de constituer des provisions pour pallier le risque de non recouvrement de certaines de ces créances.

Le risque de non recouvrement est évalué à 6 500,00 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire que précise la majorité de ces dettes sont relatives à des loyers impayés de la résidence Gabriel Fauré qui a été depuis acquise par l'OPH 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer des provisions semi-budgétaires à hauteur de 6 500,00 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 par décision modificative n°1.

Budget communal : admission en non-valeur

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que deux listes de pièces irrécouvrables établies par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmis par Monsieur le Comptable font apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se répartissent comme suit :

- Liste n°3555740215 : 162,64 euros
- Liste n°5664860311 : 790,09 euros

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 952,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 952,73 € ;**
- **de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.**

Attribution du lot n°4 du marché de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mars 2022, le lot n°4 du marché de travaux pluriannuels de mise aux normes et de restauration de l'ECLA a été attribué pour un montant de 84 976,03 € HT. Monsieur ZYTYNSKI précise qu'en raison d'erreurs matérielles notamment l'absence de prise en compte de certaines options, ce montant était erroné ainsi que l'acte d'engagement signé. Il convient donc de rapporter la délibération en date du 15 mars 2022 et de délibérer à nouveau sur l'attribution de ce marché à un montant de 98 192,87 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI précise que la commission des marchés qui avait été consultée avait émis un avis favorable à l'attribution de ce marché au montant de 98 192,87 € HT.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise Fourcade pour un montant de 98 192,87 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rapporter la délibération n° 2022-07 en date du 15 mars 2022,**
- **d'attribuer le lot n°4 « menuiseries aciers, ferronneries, ascenseurs » à l'entreprise Fourcade pour un montant total de 98 192,87 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Madame FAVERON, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires (restauration scolaire, ALAE et garderie).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires à la demande des parents de l'élève.

Madame FAVERON précise que plusieurs demandes sont parvenues en Mairie et qu'il convient donc de créer des emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Madame FAVERON précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus, pour des quotités de 6,45/35èmes, 4,84/35èmes et 3,23/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que les AESH étaient rémunérés et recrutés par l'Etat. Depuis l'an dernier, pour le temps périscolaire, c'est la Commune qui est appelée à recruter ces agents et à les rémunérer.

Monsieur LAINE demande combien d'enfants en ont besoin. Madame FAVERON lui répond qu'il y a plusieurs enfants qui sont accompagnés par une AESH sur le temps scolaire, AESH rémunérées par l'Education Nationale. S'agissant du temps périscolaire, 5 agents ont été recrutés, tous les enfants ne déjeunant pas à la cantine ou ne venant pas en garderie. Madame FAVERON précise que la Commune, pour les agents recrutés pour le temps périscolaire, privilégie des agents déjà en poste sur le temps scolaire pour éviter de multiplier le nombre d'intervenants pour l'enfant. Monsieur LAINE indique apprécier la politique menée par la Commune dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 6,45/35èmes.**
- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 4,84/35èmes.**
- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 3,23/35èmes.**
- **Ces agents assureront des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.**

Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que le service bâtiment du Centre Technique Municipal doit faire face à un accroissement temporaire d'activité et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1^o ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 3 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet.**
- **Cet agent assurera des fonctions au service bâtiment du Centre Technique Municipal.**

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre des mouvements de personnels (stagiairisation et modification d'emploi du temps) il convient de créer plusieurs postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 14/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35èmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 14/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22/35èmes ;**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35èmes.**

Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais liés aux fonctions itinérantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2021, il avait été décidé d'attribuer aux agents qui ont des fonctions itinérantes et qui exercent des missions d'entretien polyvalent des bâtiments communaux une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros qui serait proratisée en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise qu'en raison notamment de la hausse du coût des carburants, les représentants du personnel ont souhaité une augmentation de cette indemnité liée aux fonctions itinérantes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette indemnité forfaitaire annuelle à un montant de 280 euros pour un agent à temps complet, avec proratisation pour les agents à temps non complet et les agents contractuels.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique réuni le 16 septembre a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer l'indemnité forfaitaire annuelle liée aux fonctions itinérantes à un montant annuel de 280 euros pour un agent à temps complet ;**
- **De préciser que ce montant sera versé en décembre et sera proratisé en fonction de la quotité de travail des fonctionnaires ainsi que pour les agents contractuels en fonction de leur temps de travail effectif sur l'année ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires.**

Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis

Monsieur LEDUC, Conseiller Municipal délégué, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 4 000 €, versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à présenter 3 pièces de théâtre et un spectacle de magie à l'Auditorium de l'ECLA à l'occasion de la Saison culturelle 2022 / 2023.

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) qui stipule les droits et obligations des deux parties doit être signée.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices »

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices », fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à quatre titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Janique Renault, Conseillère Municipale et déléguée titulaire à ce Syndicat, et en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- *Titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE*
- *Suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET*

Nombre de délégués titulaires à élire : 4

Candidats : Isabelle CHEDEVILLE
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Emilie MANESCAU
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Sonia BELLECOUR
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Myriam LAGARDE
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Nombre de délégués suppléants à élire : 4

Candidats : Brigitte BAGES
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Frédérique BELLARDI
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Suzan DEWAN
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Jean CORNET
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Ont été élus à l'unanimité au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- **Délégués titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE**
- **Délégués suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET**

Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Monsieur LEDUC, Conseiller Municipal délégué, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Monsieur LEDUC précise qu'à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement. C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Monsieur LEDUC précise qu'il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (transmis en annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Monsieur LEDUC rajoute qu'un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire ;**
- **D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.**

Syndicat Départemental d'Énergie : éclairage public 2022 : éclairage du stade des Pompons verts

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'éclairage du stade des Pompons Verts avec création d'une armoire de commande et mise en place de quatre mats avec deux projecteurs par mat.

Le montant de la dépense est évalué à 60 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	15 000,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	45 000,00 €
Total	60 000,00 €

Monsieur CORNET demande si au niveau de l'armoire technique, il y aura une horloge pour éviter tout débordement d'éclairage. Monsieur ALONSO lui confirme et informe que ce sera du matériel performant avec des leds, donc de faibles consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 45 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Cession des parcelles cadastrées AN 1710, 1712 et 1714

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe LACOSTE, représentant de la SCI VOUDIT, souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 1710 (1 365 m²), AN 1712 (974 m²) et AN 1714 (1 107 m²) d'une superficie totale de 3 446 m², ainsi qu'il en résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert, le 7 septembre 2022. Ces parcelles (ancienne emprise COSO), propriétés de la Commune, ont été mises en vente pour conforter les activités de la rue de l'Industrie.

Ces terrains sont inclus :

- dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012,
- en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014,
- en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié.

En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Monsieur ALONSO précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été saisi afin de réaliser une évaluation et que son avis en date du 20 octobre 2021 mentionne un montant de 6,60 euros le m². Il précise qu'en accord avec le futur acquéreur (accord écrit en date du 16 juin 2022), il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 10 euros le m² soit un total de 34 460 euros. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés et de bornage, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1710, AN 1712 et AN 1714, d'une contenance de 3 446 m² au prix de 34 460 euros à la SCI VOUDIT, représentée par Monsieur Philippe LACOSTE. Les frais afférents à la vente dont les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Cession des parcelles cadastrées AN 1708, 1709, 1711 et 1713

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Didier GIOVANNONE souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 1708 (1 211 m²), AN 1709 (1 301 m²), AN 1711 (427 m²) et AN 1713 (405 m²) d'une superficie totale de 3 344 m², ainsi qu'il en résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert, le 7 septembre 2022. Ces parcelles (ancienne emprise COSO), propriétés de la Commune, ont été mises en vente pour conforter les activités de la rue de l'Industrie.

Ces terrains sont inclus :

- dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012,
- en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014,
- en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié.

En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Monsieur ALONSO précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été saisi afin de réaliser une évaluation et que son avis en date du 20 octobre 2021 mentionne un montant de 6,60 euros le m². Il précise qu'en accord avec le futur acquéreur (accord écrit en date du 15 juin 2022), il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 10 euros le m² pour les parcelles cadastrées AN 1708, 1711 et 1713 et de 14 euros le m² pour la parcelle cadastrée AN 11709 soit un total de 38 644 euros. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés et de bornage, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1708, AN 1709, AN 1711 et AN 1713, d'une contenance de 3 344 m² au prix de 38 644 euros à Monsieur Didier GIOVANNONE. Les frais afférents à la vente dont les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Signature d'une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie

Monsieur le Maire, expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER Occitanie) propose un outil de veille foncière appelé Vigifoncier qui permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations du marché foncier rural local.

Cet outil permet :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier ;
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradations des paysages, changement de vocation...);
- De protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ;
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Monsieur le Maire propose de mettre en place cet outil sur la Commune d'Aureilhan, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et qui prendra effet à la date de signature de la convention.

Sont concernées l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et les biens immobiliers à destination agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la SAFER afin de déterminer les modalités du dispositif.

Le coût d'abonnement est lié au nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par an soit 20 € HT / DIA, l'estimation tenant compte des données des trois dernières années : 6 DIA/an soit un coût de 120 € HT. Il est ajouté à ce dernier montant un coût d'hébergement et de maintenance fixé à 50 € HT / an soit un montant de 170 € HT à compter de la deuxième année de souscription. En effet, le coût de la première année s'élève à 370 € HT en raison d'un forfait unique lié au coût d'installation et de formation évalué à 250 € HT, en sus du coût d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place de l'outil Vigifoncier ;**
- **D'accepter la souscription à Vigifoncier pour un coût de 370 € HT la première année et de 170 € HT les années suivantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Forêt communale : assiette de coupe de bois 2023

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2023 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2023 AUREILHAN :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
11_b	E3	110	2,74	2021	2025	2025	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Monsieur CORNET souhaite préciser qu'il trouve dommage que l'ONF ait refusé la proposition d'offrir une ou deux pièces pour la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

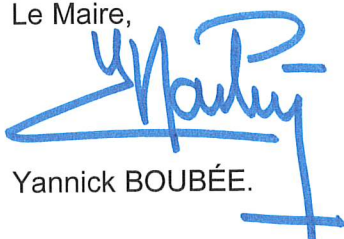
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « la Région vous protège » pour l'opération de sécurisation du nouveau Poste de Police Municipale pour un montant de subvention de 1 960 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2022 des amendes de police pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h35.

Aureilhan, le 23 novembre 2022

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.